

Rapport sur le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement des professeurs des universités en histoire du droit 2017-2018

1. L'ouverture et l'organisation du concours

Le concours a été ouvert par un arrêté du 10 janvier 2017 (JORF 3 février).

Le président du jury a été nommé par arrêté du 2 mars 2017 (JORF 24 mars).

Les autres membres du jury l'ont été par arrêté du 24 avril 2017 (JORF 11 mai).

a. Le jury

Le jury se composait comme suit :

- Louis-Augustin BARRIERE, professeur à l'Université Lyon 3 Jean Moulin, président du jury,
- Bernard d'ALTEROCHE, professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, secrétaire du concours,
- Clothilde GRARE-DIDIER, professeur à l'Université Descartes (Paris 5),
- Carine JALLAMION, professeur à l'Université de Montpellier,
- Aude LAQUERRIERE-LACROIX, professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne,
- Claire LOVISI, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
- Michel VERPEAUX, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les professeurs Carine JALLAMION et Clothilde GRARE-DIDIER sont membres du CNU mais n'y ont pas siégé pendant la durée du concours d'agrégation.

Les membres du jury ont bénéficié d'une décharge de service à hauteur d'un tiers sur demande de son président.

b. Le soutien administratif

La gestion administrative du concours a été assurée par le département du pilotage et d'appui aux établissements (DGRH A2-1) que dirige Mme Kim DAVID. Le jury a beaucoup apprécié l'écoute, l'implication et le soutien constants dont il a bénéficié de la part de ce département tout au long du concours, en particulier de la part de sa directrice et de Mme Martine VINCENT et il leur adresse ses plus sincères et plus vifs remerciements.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié l'organisation matérielle du concours à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas. Le jury a ainsi disposé de la salle Collinet dans le département de droit romain et d'histoire du droit de cette université situé au 3^e étage du Centre Sainte Barbe situé 4 rue Valette. De manière générale, le jury a travaillé dans d'excellentes conditions matérielles ; il remercie l'administration de Paris 2 et tout particulièrement Mme Aïcha LEBDJED pour son accompagnement tout au long du concours.

c. Les candidats

29 candidats se sont inscrits au concours. Deux se sont désistés avant le début des épreuves en ayant la courtoisie de prévenir le jury. Le nombre de candidats est moindre que lors de la session précédente (40 candidats inscrits, 6 désistements). Cette différence peut s'expliquer par la concurrence de la voie d'accès au professorat réglée par l'article 46 1° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Ces candidats se répartissaient ainsi :

- 11 femmes, soit 41% des candidats et 16 hommes, soit 59% d'entre eux.
- 15 candidats, soit 56%, avaient soutenu leur thèse dans une université parisienne (8 à Paris Panthéon-Assas, 2 à Paris Nanterre, 2 à Paris-Sud, 2 à l'UPEC, 1 à Paris Panthéon-Sorbonne). Les 12 autres, soit 44% des candidats, avaient soutenu la leur dans une université de province, (3 à l'Université d'Aix-Marseille, 2 à Montpellier, 2 à Nice, 1 à Bordeaux, 1 à Grenoble 1 à Rennes, 1 à Strasbourg, 1 à Toulouse).
- L'âge moyen des candidats à la date de l'ouverture du concours était de 33 ans.
- 11 candidats (41%) étaient maîtres de conférences à l'ouverture du concours. Parmi les 16 autres (59%), on pouvait distinguer 5 ATER, 3 enseignants contractuels, 1 chargé de recherche, 1 post-doctorant. Une candidate sans poste à l'ouverture du concours d'agrégation et un ATER ont été recrutés comme maîtres de conférences au 1^{er} septembre 2017.
- 15 candidats (56%) s'étaient déjà présentés au concours, 12 (44%) se présentaient pour la première fois.

d. Les réunions préparatoires

Le jury a tenu sa première réunion à Paris le 29 juin 2017, en présence de Mme Martine VINCENT, du département de pilotage et d'appui aux établissements (DGRH A2-1), pour fixer le calendrier de la première épreuve, déterminer les aspects pratiques d'organisation et de fonctionnement du concours, répartir les dossiers et adopter le règlement.

S'agissant de la répartition des dossiers, cette opération a été menée en fonction de règles d'incompatibilité. Un membre du jury ne pouvait être rapporteur lorsque :

- Il avait un lien de parenté ou d'alliance à un degré proche avec le candidat.
- Il avait dirigé la thèse ou l'habilitation à diriger des recherches du candidat.
- Le candidat et le membre du jury étaient de la même université.
- Le candidat appartenait à son équipe pédagogique ou à la même équipe de recherche.
- Le membre du jury estimait en conscience devoir se déporter.

Chaque membre du jury a eu à rapporter sur 7 ou 8 thèses.

Quant au règlement du concours, peuvent être relevés les points suivants :

- il a été demandé aux candidats de produire un exemplaire de leur thèse, et, au plus, trois publications de leur choix. Les candidats pouvaient faire figurer, parmi leurs travaux, une production rédigée en langue anglaise, accompagnée d'un résumé en français.
- Les candidats ont été autorisés à utiliser le matériel informatique mis à leur disposition pendant les leçons en loge pour rédiger leurs notes. Ils ont été aussi autorisés à rendre des notes imprimées à l'issue de la leçon en préparation libre.
- Les candidats ont eu accès à des sites internet lors des leçons en loge. C'était déjà le cas pour les concours de droit privé et de droit public. Le besoin d'une documentation numérique est sans doute moindre que dans ces concours étant donné que les candidats en histoire du droit peuvent demander

des ouvrages qui ne sont pas dans la salle de préparation et qui leur sont apportés des bibliothèques voisines à la diligence d'une équipe de vacataires. Toutefois le jury a voulu prendre en compte les nouvelles manières de rechercher l'information. Le jury, après discussion entre ses membres, a décidé de limiter le nombre de ces sites car les candidats ne s'étaient pas préparés à utiliser cette documentation pour cette session du concours.

Le jury a réuni les candidats le 13 septembre à 10h00 à la salle des Conseils du Centre Panthéon. Au cours de cette séance, le président du jury a indiqué le calendrier prévisionnel des épreuves, rappelé que le concours d'agrégation d'histoire du droit est un concours juridique, issu du sectionnement de l'agrégation unique de droit à la fin du XIXe siècle, même si l'histoire du droit doit recourir aux apports de la méthode historique, des sciences économiques, de la sociologie et de l'anthropologie et plus largement des sciences sociales sous peine de se racornir.

Les questions des candidats ont plus particulièrement porté sur les nouvelles ressources numériques mises à leur disposition.

Le plus jeune des candidats a tiré au sort la lettre D.

Le même jour, de 11h00 à 13h00 et à partir de 14h30, les membres du jury ont reçu les candidats qui souhaitaient se présenter à eux.

e. Les postes mis au concours

Le nombre des postes mis au concours a été fixé à 3 par un arrêté du 25 septembre 2017 (JORF 11 octobre). Ce nombre correspondait aux anticipations habituelles du ministère, qui sur une dizaine de postes vacants pouvait raisonnablement supposer, en considération de l'expérience acquise lors des concours précédents, que celui-ci serait facilement atteint. Il n'en a rien été. Le jury a dû allonger l'intervalle séparant la leçon en préparation libre et la seconde leçon en loge pour permettre au ministère de trouver des postes. Si un second poste a été mis au concours pendant cette période, le troisième n'a été proposé qu'après la proclamation des résultats.

Le jury tient à exprimer tout spécialement sa gratitude envers Madame DAVID pour sa ténacité dans cette recherche. Que soient également remerciés ici les universités qui ont accepté de publier ces postes au concours et tous ceux qui, au sein de celles-ci ou en dehors, ont œuvré pour trouver cette issue.

2. Le déroulement des épreuves

a. L'épreuve de discussion sur travaux

L'épreuve de discussion sur travaux s'est déroulée du mardi 10 octobre 2017 au jeudi 26 octobre 2017 à raison de deux leçons le mardi après-midi et quatre les mercredi et jeudi, une seule candidate étant auditionnée le jeudi 26 octobre. Les candidats étaient invités à présenter les orientations de leurs recherches pendant dix minutes ; une discussion suivait pendant 35 minutes. Celle-ci, qui portait principalement sur les travaux du candidat a pu être étendue à des thèmes en rapport avec ceux-ci.

La plupart des candidats s'étaient bien préparés à cette épreuve et ont fait des présentations de qualité même si les discussions ont révélé des faiblesses dans la culture générale, un manque de rigueur dans le raisonnement juridique de certains d'entre eux. Seuls quelques-uns n'avaient manifestement pas été entraînés à cet entretien.

Compte tenu du niveau des candidats, 25 candidats ont été déclarés sous-admissibles.

b. La première leçon en loge

La première leçon en loge portait sur le droit romain privé et public. Les épreuves se sont déroulées du mardi 21 novembre 2017 au mardi 19 décembre 2017 les mardi, mercredi et jeudi à raison de deux leçons par jour, sauf le dernier au cours duquel une seule candidate a concouru.

La préparation à cette épreuve a été inégale. Dès lors, certains candidats ont eu des difficultés à situer un thème pourtant classique, ou plus souvent, à maîtriser leur fichier bibliographique. D'autres candidats pourtant bien préparés ont parfois trop cherché à faire preuve d'érudition en forçant les limites du sujet ou en perdant de vue l'aspect pédagogique de l'exercice.

Toutefois, le jury a également entendu un nombre important de bonnes et même d'excellentes leçons.

Le jury a délibéré le 20 décembre 2017. 12 candidats ont été déclarés admissibles. Ils se répartissaient ainsi :

- 5 femmes (42%) et 7 hommes (58 %).
- 7 candidats (58%) avaient soutenu leur thèse dans une université parisienne (4 à Paris Panthéon-Assas, 1 à Paris Panthéon-Sorbonne, 1 à Paris Nanterre, 1 à Paris-Sud). 5 candidats, (42%) avaient soutenu dans une université de province (2 à Aix-Marseille, 1 à Bordeaux, 1 à Montpellier, 1 à Rennes).
- L'âge moyen des candidats admissibles à la date de l'admissibilité était de 34 ans.
- 10 candidats sur 12 étaient maîtres de conférences à la date de l'admissibilité, 2 d'entre eux ayant été recrutés au 1^{er} septembre 2017. Quant aux deux autres, l'une était ATER, l'autre vacataire.
- 9 candidats admissibles (75%) s'étaient déjà présentés au concours. 3 candidats (25%) se présentaient pour la première fois.

Les candidats non sous-admissibles ou non admissibles qui le souhaitent ont été reçus par le jury le 1^{er} février 2018 après-midi.

c. La leçon en préparation libre

Les épreuves se sont déroulées du mardi 16 janvier 2018 au jeudi 1^{er} février 2018. Le jury avait volontairement choisi de laisser un intervalle de plusieurs semaines entre la première leçon en loge et cette épreuve pour permettre aux candidats de préparer le déplacement de leur équipe sur le lieu du concours. Les exposés avaient lieu le mercredi et le jeudi à raison de deux par jour (9h00 et 10h30).

S'agissant des matières choisies par les candidats, 4 d'entre eux avaient choisi l'histoire du droit public français, 4 l'histoire du droit canonique, 3 l'histoire des idées politiques, 1 l'histoire du droit civil, commercial et pénal français.

Le jury a choisi de poser des sujets larges à l'instar de ceux qui peuvent être proposés dans les concours de droit privé et de droit public pour que les candidats puissent mettre en valeur leurs capacités de synthèse et leurs aptitudes à diriger une équipe. Cette épreuve a révélé les limites actuelles de certains candidats qui avaient présenté de très bons travaux mais qui dominaient encore mal la matière qu'ils avaient choisie pour cette leçon. Ces faiblesses ont pu apparaître tant au cours de la leçon qu'à l'occasion des questions qui ont suivi.

d. La seconde épreuve en loge

Les épreuves de la seconde leçon en loge ont été reportées par rapport au calendrier indicatif qui avait été annoncé pour tenir compte des difficultés éprouvées pour trouver des postes à publier au concours.

Les épreuves se sont déroulées du 6 au 21 mars 2018 les mardi et mercredi à raison de deux leçons par jour.

Les candidats avaient choisi pour une moitié d'entre eux l'histoire du droit public français, pour l'autre l'histoire du droit civil, commercial et pénal français.

Cette épreuve consiste en un commentaire de texte. Les sujets posés portaient sur des périodes allant du Xe siècle au XIXe siècle. Une majorité de candidats a bien dominé cette épreuve et a fait de bonnes, voire de très bonnes leçons. Néanmoins cette épreuve avait été moins préparée que les précédentes par certains candidats qui ont montré, alors qu'ils avaient fait jusque-là preuve d'une grande maîtrise de la dissertation, que leur technique du commentaire devait être améliorée. Les principaux défauts qui ont pu être notés par le jury sont l'absence de contextualisation et une analyse insuffisante du texte.

e. Les résultats et les affectations

Le jury a délibéré le 22 mars au matin. La proclamation des résultats a eu lieu le même jour à 11h00 au département de droit romain et d'histoire du droit de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas.

Ont été déclarés admis par ordre de mérite :

Mme Elena GIANNOZZI, auteur d'une thèse intitulée « *Le bonus vir* en droit romain » soutenue à l'Université Paris 2 en 2015 sous la direction de Mme Emmanuelle CHEVREAU et de M. Jean-Pierre CORIAT, maître de conférences à l'Université de Montpellier depuis le 1^{er} septembre 2017.

M. Frédéric CONSTANT, auteur d'une thèse intitulée « Le droit mongol dans l'Etat impérial sino-mandchou (1644-1911) : entre autonomie et assimilation » soutenue à l'Université Paris 10 Nanterre en 2009 sous la direction de M. Jean-Pierre POLY, maître de conférences dans cette université.

M. Nicolas KERMABON, auteur d'une thèse intitulée « Le douaire des duchesses de Bretagne, XIIIe-XVe siècle » soutenue à l'Université Rennes 1 en 2007 sous la direction de Mme Christiane PLESSIX-BUISSET et de M. Franck ROUMY, maître de conférences à l'Université du Maine.

Après avoir énuméré les noms des trois lauréats, le président du jury a tenu à ajouter que cette liste était trop courte et que le jury regrettait profondément d'avoir dû ajourner des candidats de grande valeur.

Il peut être observé que l'âge moyen des lauréats à la date de proclamation des résultats était de 37 ans, que tous avaient déjà été candidats au concours, que tous étaient maîtres de conférences à la date de proclamation des résultats.

Lors de cette séance, il a été tiré au sort la matière sur laquelle portera la première leçon en loge du prochain concours. Il s'agit du droit romain.

Les candidats ajournés qui le souhaitaient ont été reçus par le jury, le même jour.

La réunion d'affectation s'est tenue le vendredi 1^{er} juin à partir de 14h00 au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Lors de cette réunion, Mme Elena GIANNOZZI a choisi l'Université de Reims-Champagne-Ardenne, M. Frédéric CONSTANT l'Université de Nice Sophia Antipolis, M. Nicolas KERMABON l'Université des Antilles.

3. Observations

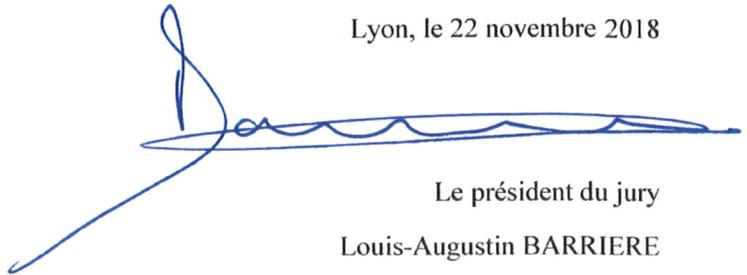
Cette session a été marquée par un petit nombre de postes mis au concours. Ce manque de postes tient sans doute pour une part à la pyramide des âges des historiens du droit. De nombreux postes ont été pourvus au début des années 2000. On se trouve ainsi dans une période creuse comme ce fut le cas au cours de la décennie 1980-1990. Cette pénurie tient aussi à l'existence d'une autre procédure pour accéder au professorat, la voie dite du 46 1^o et le bon équilibre entre les deux procédures reste sans

doute à trouver. Elle tient enfin à ce que certaines universités sollicitées à plusieurs reprises par le ministère parce qu'elles disposaient d'un poste n'ont pas souhaité le mettre au concours.

Ces difficultés conduisent à penser que si l'ouverture du concours et la désignation du président du jury d'histoire du droit pourraient être faites en même temps que le concours de droit public, la désignation des membres du jury et le début des épreuves pourraient avoir lieu plus tard afin de permettre aux services du ministère de proposer un nombre de postes en adéquation avec les propositions des universités.

Malgré ces embarras, les membres du jury préconisent le maintien du concours d'agrégation qui permet aux candidats de rapporter leurs travaux à la marche générale de l'histoire du droit, d'élargir leur champ disciplinaire en les conduisant à quitter leurs domaines de recherche personnelle pour en parcourir d'autres, de maîtriser les différents types d'exercice, d'améliorer leurs techniques d'exposition, et, si l'on quitte le point de vue individuel pour adopter une perspective plus générale, de maintenir la dimension juridique de cette spécialité.

Lyon, le 22 novembre 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'L' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le président du jury

Louis-Augustin BARRIERE